

# Zone à Faibles Émissions :

## ce qui a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023

Afin de diminuer la pollution de l'air et protéger la santé des habitants, le dispositif de Zone à Faibles Émissions (ZFE) est entré en vigueur pour les véhicules des particuliers au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, la circulation des véhicules Crit'air 4, 5 et non-classés est désormais interdite dans un périmètre comprenant Toulouse à l'intérieur du périphérique et, à la marge, une partie de Tournefeuille et Colomiers.

### Mémo

#### Qu'est-ce qu'une Zone à Faibles Émissions - mobilité (ZFE-m) ?

Il s'agit d'une zone géographique dans laquelle les véhicules les plus polluants ne peuvent plus circuler. Cette mesure demandée par l'État, en conséquence de sa condamnation par la Cour Européenne, est imposée à toutes les grandes métropoles de France.

#### Le parking relais, le bon réflexe

Toulouse Métropole facilite l'accès au réseau de transports en commun depuis les parkings relais situés en dehors du périmètre de la ZFE (Balma-Gramont et Ramonville pour ce qui concerne le métro) et/ou à proximité immédiate de l'entrée dans la ZFE (Basso-Cambo, Borderoque et Argoulets). Ces parkings relais sont accessibles à tous les usagers, 24h/24 et 7j/7, quel que soit leur véhicule. Leur accès n'est pas soumis aux restrictions de circulation, en suivant un itinéraire dédié. L'accès aux parkings relais situés à l'intérieur du périmètre de la ZFE et plus proches du centre-ville de Toulouse (Arènes, La Vache, Jolimont) est soumis aux restrictions de circulation de la ZFE.

#### Le nouveau Pass ZFE 52 jours, pour circuler de façon ponctuelle

Toulouse Métropole propose un dispositif qui permet aux habitants, entreprises, visiteurs occasionnels, dont le véhicule n'est pas autorisé, de circuler dans la Zone à Faibles Émissions. Il concerne tous les types

de véhicules motorisés : véhicules utilitaires légers, poids-lourds, deux-roues motorisés et voitures particulières. Il peut être utilisé 52 jours par an (1<sup>er</sup> janv. au 31 déc.). Comment bénéficier du pass : s'enregistrer au plus tard la veille du jour d'utilisation souhaité sur [demos.metropole.toulouse.fr](https://demos.metropole.toulouse.fr). Pensez à faire la demande pour chaque journée d'utilisation et pour chaque véhicule (flashez le QR Code). Sachez qu'il existe d'autres dérogations consultables sur le site internet.



#### Obtenir sa vignette crit'air

Ce certificat qualité de l'air classe les véhicules des moins polluants (Crit'air 0) aux plus polluants (Crit'air 5 et non-classés). La vignette est obligatoire dans le périmètre de la ZFE même si votre véhicule est autorisé à circuler : vous devez l'apposer de manière bien visible sur votre pare-brise. En cas de fraude ou d'absence de vignette, vous vous exposez à une amende de 68€. Pour la commander, rendez-vous sur le site officiel : [certificat-air.gouv.fr](https://certificat-air.gouv.fr) (3,72 € par véhicule).

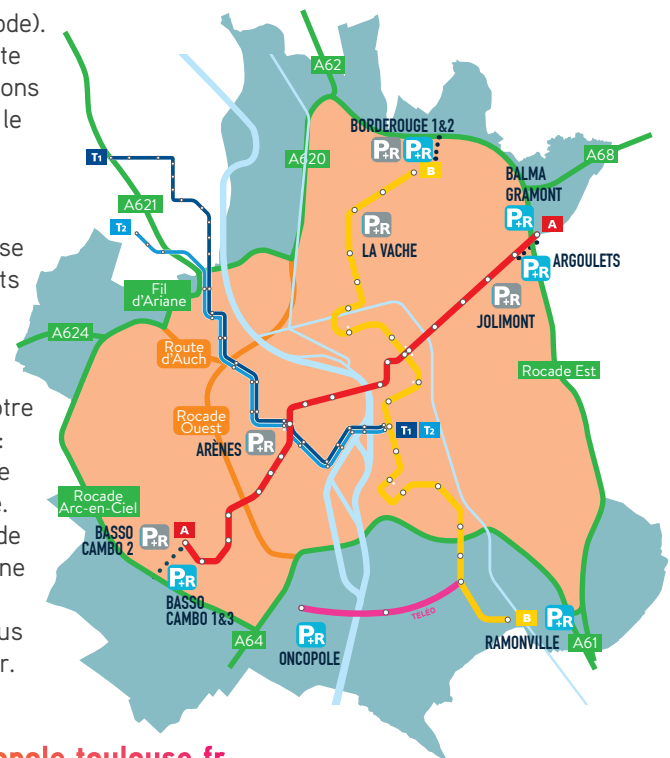
En savoir plus : [zfe.metropole.toulouse.fr](https://zfe.metropole.toulouse.fr)

- Limites communales
- Périmètre de la ZFE
- PR Parking relais hors de la ZFE
- PR Parking relais dans la ZFE
- Itinéraire d'accès aux parkings P+R situés à proximité immédiate de l'entrée dans la ZFE
- Métros et stations lignes A et B
- Grands axes hors ZFE
- Grands axes inclus dans la ZFE

### Mémo

#### Des primes pour des déplacements plus propres

Au-delà d'un réseau de transports en commun régulièrement amélioré, Toulouse Métropole propose des aides pour faciliter des déplacements plus propres et accompagner les conducteurs à renouveler leur véhicule. Jusqu'à 5000€ de prime pour remplacer un véhicule polluant par un véhicule propre et jusqu'à 600€ de prime pour aider à l'achat ou à la location longue durée d'un vélo. [demos.metropole.toulouse.fr](https://demos.metropole.toulouse.fr) rubrique Environnement



Au cœur de  
votre quotidien

toulouse  
métropole